

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **6 février 2024**

**Objet : Projet d'établissement des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - 2023/2028**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>		<b>N° 2024_09</b>
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>9</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>2</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>6</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE -  
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

### **Avaient donné mandat :**

Mme Julie MURET à M. Saliou BA  
M. Gilbert NEXON à Mme Jocelyne BOYAVAL

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUI en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 6 février 2024**

**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2024\_09**

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

**Objet : Projet d'établissement des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - 2023/2028**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L312-1, L313-1, L313-4, L313-5 et R313-10-3 et suivants, définissant les modalités des établissements sociaux et la soumission à l'autorisation,

**Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, notamment l'annexe 2-3-2 portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

**Après en avoir délibéré,**

**Article Unique :** APPROUVE le projet d'établissement 2024-2028 du pôle résidences autonomie

**Vote :** la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.